

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (35) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne JF, Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Clérentin R. Constantin A., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Avouac B., Arnould R., Déage P., Lamure R., Gavard J., Forel B. Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Croisier MF..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Javogues S. donne pouvoir à Villard H., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Stropiano M., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (27) : Ollier B., Vinet P., Martel M., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S. Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Mayoraz R., Gonzalez Rodriguez B., Valentin A., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Rophille P., Spinelli R..

Mermin Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

D2025-02-03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2024 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvée par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public assignataire retrace toutes les écritures et opérations budgétaires du syndicat et son approbation doit précéder le vote du compte administratif ;

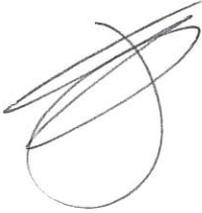
Considérant que l'arrêté des comptes est constitué d'une part du vote du compte de gestion établi par le comptable public et d'autre part du compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2024 de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

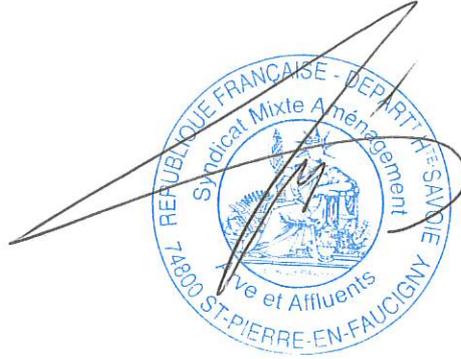
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2024 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Secrétaire de séance,
MERMIN Jean-Pierre



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



The stamp is circular and contains the following text: "REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPART H SAVOIE", "Syndicat Mixte Aménagement", "Arve et Affluents", and "ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY".

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.